



Décision de la CCECG n° 1/2025 – Examens sous forme numérique : modèle standard pour les disciplines linguistiques

Situation initiale et exposé du problème	Selon la <i>Stratégie cantonale en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II</i>, l'utilisation des technologies numériques est attendue et encouragée. Depuis plusieurs années, des appareils électroniques sont utilisés dans les écoles de culture générale pendant l'enseignement et pour la rédaction des textes lors des examens finaux en première langue. Après une phase pilote appropriée, un modèle standard a été établi pour les examens finaux en première langue organisés à partir de la session 2025, à l'instar des conditions-cadres pour les examens de maturité. La commission d'examen part du principe que, jusqu'à nouvel ordre, les examens dans la première langue se font exclusivement sous forme numérique, en se basant sur le modèle standard établi. En outre, dans de nombreuses écoles, des appareils électroniques sont utilisés depuis un certain temps également pour la rédaction des textes lors des examens finaux dans les autres disciplines linguistiques. Sur la base du modèle standard établi pour la première langue, les conditions-cadres définies doivent donc également s'appliquer aux autres disciplines linguistiques.
Décision	Si une école a recours à des appareils électroniques pour la rédaction des textes lors d'un examen dans une discipline linguistique, les candidates et candidats ont accès à un correcteur orthographique et à un dictionnaire (papier ou numérique). Le fait que la rédaction numérique d'un texte implique des méthodes d'édition et des processus d'écriture différents de ceux de la rédaction manuscrite est pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation, qui doit être adaptée en conséquence. Les possibilités offertes par les outils disponibles (correcteur et dictionnaires intégrés) varient en fonction du logiciel de traitement de texte utilisé. Afin de garantir l'équité des chances et l'égalité de traitement entre les candidates et candidats, les différentes possibilités offertes par les outils disponibles doivent être prises en compte de manière appropriée lors de l'évaluation. La présente décision est valable à compter de l'année scolaire 2025-2026.
Date	30 juin 2025
Notifiée à	• CCECG • CDECG • INC, Plateforme Internet
Statut	Décision
Annexe(s)	Stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II Directives concernant l'organisation des examens de certificat d'école de culture générale, Directives sur le déroulement des examens de maturité spécialisée orientation Pédagogie, Commission cantonale d'examen pour les écoles de culture générale (CCECG) Décision CCECG 1/2021 – Utilisation d'appareils électroniques lors des examens finaux dans les ECG (INTERNE)